

Périscolaire : mensualisation des factures

À partir d'octobre, les factures des activités périscolaires deviennent mensuelles pour plus de praticité pour les familles !



Accueil du matin, restauration, accueil du soir et étude surveillée seront facturés dès le début du mois suivant. Début octobre, vous recevrez donc une facturation des services consommés du 1er au 30 septembre.

Selon vos choix, la facture sera envoyée à votre domicile ou disponible sur votre espace personnel du portail famille avec le détail des prestations.

Soyez attentifs à la date d'échéance indiquée sur la facture, son dépassement déclenche automatiquement un avis de recouvrement.

Vous pouvez régler vos factures en ligne, en chèques ou en espèces directement en Mairie.

Vous avez des questions ? Contactez le Guichet unique.

Contact

Guichet unique

Tél. 01 30 98 89 00